

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-14-1

Séance du lundi 20 octobre 2025

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MULHOUSE 2024-2028

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-10 (IV),
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU le Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 relative à l'adoption du Plan Santé Alsace 2024-2028,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-7-14-1 du 21 septembre 2023 ayant approuvé le Contrat local de santé de la Ville de Mulhouse pour la période 2024-2028,
- VU le Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse pour la période 2024-2028 signé le 15 décembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 14^e Commission agglomération de Mulhouse lors de sa séance du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse pour la période 2024-2028, annexé à la présente délibération, à conclure notamment entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace.
- Autorise Madame Karine PAGLIARULO, 14^e Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, à signer l'avenant n°1 précité.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjointes au maire de la Commune de Mulhouse

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Présidents de Mulhouse Alsace

Agglomération